

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc- CLEMENT Nadine.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – Désignation de représentants - Intercommunalité.

2021-075 Approbation des procès-verbaux du secrétaire - Séances des 13 et 27 avril 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver les procès-verbaux du secrétaire de séance concernant les réunions du conseil municipal des 13 et 27 avril 2021.

2021-076 Désignation d'un élu référent COVID pour la mise en place d'une cellule de coopération territoriale contre l'isolement des personnes vulnérables et son suivi

Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2020, Monsieur le Préfet a demandé l'activation du Plan d'Alerte et d'Urgence dans le cadre de la lutte contre le COVID 19. Il s'agissait de mobiliser le registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et d'assurer un relai avec les personnes inscrites.

Il souhaite renforcer les actions au profit des personnes les plus vulnérables par la mise en place d'une cellule de coopération territoriale contre l'isolement. En premier lieu, un élu référent doit être désigné.

Madame le Maire fait part de la candidature de Madame Nathalie DIERS de LABARRE.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De désigner Nathalie DIERS de LABARRE comme élu référent COVID pour la mise en place d'une cellule de coopération territoriale contre l'isolement des personnes vulnérables et son suivi.

2021-077 Autorisations des sols – Délégation de signature à un conseiller municipal conformément à l'article 422-7 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article 422-7 du code de l'urbanisme si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision et signer les documents.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres présents de procéder à la désignation d'un membre du conseil pour ces cas particuliers.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR de désigner Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint en charge de l'urbanisme, pour prendre les décisions liées aux autorisation des sols et signer les documents afférents dans le cadre de l'article 422-7 du code de l'urbanisme.












2021-078 Syndicat Départemental de la Voirie 17 – Modifications statutaires

Mme le Maire informe l'assemblée que par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

-  Le Conseil départemental,
-  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
-  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
-  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
-  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
-  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
-  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
-  La Ville de ROCHEFORT,
-  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
-  Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
-  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.
- Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Augustin est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Augustin n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

DECIDE par 12 voix POUR :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Locations – Autres actes de gestion du domaine public

2021-079 Acquisition de la parcelle ZB 121 lieudit La Garenne pour la création d'une piste cyclable

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a adopté le 24 janvier 2020 le Schéma Cyclable du territoire communautaire. Plusieurs C.O.P.I.L. ont eu lieu afin d'entendre les besoins en la matière, travailler plus précisément sur les créations ou extension de pistes cyclables selon les attentes des différentes communes.

En ce qui concerne Saint-Augustin, les projets suivants ont été évoqués :

- Liaison vers St-Palais et Royan
- Liaison vers Etaules et Les Mathes
- Liaison vers Les Combôts (aménagement au lieudit Papéricaud).

La liaison vers Royan nécessite le passage le long de terres agricoles notamment la parcelle ZB 121 au lieudit La Garenne appartenant à la succession Yves CHAGNEAUD.

Il conviendrait d'en acquérir une bande d'environ 6 mètres de large côté ouest pour ce faire.

Madame le Maire vous propose cette acquisition au prix 0.50 euro le m2. La surface approximative (et à faire confirmer par un géomètre) serait de 1512 m2 (252 ml X 6ml).

Le conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser le Maire :

- à proposer aux propriétaires de la parcelle ZB 121 une acquisition partielle de celle-ci par la commune au prix de 0.50 euro le m2 et pour une surface approximative de 1512 m2,
- à signer l'acte authentique et toute pièce afférente en cas d'accord.

2021-080 Acquisition de la parcelle ZB 10 rue de la Guitoune pour la création d'une lagune dans le cadre de la G.E.P.U.

Madame le Maire informe l'assemblée que le schéma communal de gestion des eaux pluviales prévoyait la création de plusieurs lagunes pour recevoir les eaux pluviales urbaines et permettre une décantation avant rejet dans le marais doux. En effet, ce système contribue à réduire les risques de pollution de ce milieu naturel.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a pris en charge la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 et souhaite donner suite à ce projet.

Dans ce but, la collectivité doit acquérir des parcelles de terres agricoles dont les emplacements sont stratégiques pour la réalisation de ces dispositifs.

C'est le cas du bien cadastré ZB 10 situé rue de la Guitoune et appartenant à la succession CHAGNEAUD Yves dont la contenance s'élève à 1 590 m2.

Madame le Maire propose son acquisition par la collectivité au prix de 0.50 euro le m2.

Le conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser le Maire :

- à proposer aux propriétaires de la parcelle ZB 10 une acquisition de celle-ci par la commune au prix de 0.50 euro le m2 et pour une contenance de 1590 m2,
- à signer l'acte authentique et toute pièce afférente en cas d'accord.

2021-081 Logement communal 14 rue de l'yeuse – Frais impayés à retenir sur dépôt de garantie et à facturer

Mme le Maire explique qu'une famille a occupé le logement communal du 10/12/2020 au 13/04/2021. Elle fait état des dégâts et frais impayés restant dus.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs et notamment l'article 22,

Vu le contrat de location signé avec les intéressés le 10/12/2020,

Considérant l'article 10 du contrat en question traitant du dépôt de garantie,

Considérant l'état des lieux du 13 avril 2021 faisant état :

- Du remplissage de la citerne de gaz à 45 % au lieu de 80 %,
- Des vitrages de la porte d'entrée et de la fenêtre du débarras fêlés et à remplacer,
- Du grillage détérioré à deux endroits

Considérant l'achat d'un rouleau de grillage effectué par les locataires et l'intervention prochaine des services techniques pour procéder aux réparations,

Considérant que les frais restant dus s'élèvent à :

- 884.38 € T.T.C. pour le remplissage de la citerne de gaz par la SAS GAZAMOR (facture n° 6294341607 du 03/05/2021).
- 1 623.60 € T.T.C. pour la réparation des vitrages par l'entreprise BOUGNOTEAU (devis n° 5856 du 07/05/2021)

Mme le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à :

- Retenir le dépôt de garantie qui s'élève à 710 € pour rembourser partiellement les frais précités,
- Facturer aux anciens occupants la différence restant due à savoir 1 797.98 € TTC. Elle précise que cette somme pourra être diminuée d'une prise en charge par les assurances. En effet, un dossier est ouvert et en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR, d'émettre un avis favorable aux propositions précitées.

2021-082 Reprise des voies et espaces communs lotissement le Voisin du Marais

Madame le Maire informe les membres présents que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019, les copropriétaires de l'ASL Les Voisins du Marais avaient décidé :

- d'acquérir les parties communes du lotissement, toujours propriétés de l'aménageur, par la signature prochaine d'un acte notarié.
- de rétrocéder gratuitement à la collectivité ces mêmes parties communes à l'issue de la première formalité.

Par délibération n° 2019-144 du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait émis un accord de principe de reprise de ces parties communes sous réserve de la remise des attestations de conformité des équipements de réseaux souterrains et aériens.

L'ASL a aujourd'hui rempli ses obligations et Madame le Maire vous propose de régulariser la situation en acceptant la reprise des voies et parties communes du lotissement Le voisin du Marais afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable à la reprise des parties communes du lotissement Le Voisin du Marais,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2021-083 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Reprise des voies et espaces communs tranche 1A

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 23 dudit traité les ouvrages ou partie d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune de Saint-Augustin sur Mer et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux appartiennent gratuitement à la commune de Saint-Augustin sur Mer au fur et à mesure de leur réalisation,

Considérant la visite des lieux réalisée le 26 avril 2021 en présence des représentants de la SAS Charente-Maritime et les réserves formulées par courrier le 6 mai 2021, à savoir :

- L'entrée du parking rue de la Bintje sera réaménagée lors de la mise en œuvre des futures tranches,
- Une réfection de chaussée provisoire permettant la circulation rue des Boutins sera également réalisée.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rétrocession dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR et une abstention :

- D'émettre un avis favorable conformément aux éléments qui précèdent
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2021-084 Occupation du domaine public par GRDF – Redevance de fonctionnement R1 à recevoir

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin signé le 20/07/2007 prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1.

Le montant de celle-ci est donné en euros pour 2021 selon la formule suivante :

$$R1 = (1000 + 1.5P + 100L) \times (0.02D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \text{Ing}/\text{Ingo}) / 6.55957$$

P = population au 31/12/2020 = 1399

L = longueur totale des canalisations en kilomètres = 4.705 km

D = durée de concession en années = 30 ans

Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année 2020 = 933.50

Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 = 539.90

Soit 969.40 €

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire pour encaisser 969.40 € au titre de la redevance de fonctionnement due par GRDF.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Voirie

2021-085 Projet d'installation d'une borne de recharge électrique

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARINOT Patrice, membre du comité consultatif Voirie, afin qu'il présente un projet d'installation au centre-bourg d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

Elle précise ensuite à l'assemblée que le S.D.E.E.R. envisage la préparation d'un **Schéma Directeur** de développement des **Infrastructures de Recharge** ouvertes au public pour les **Véhicules Electriques** et hybrides rechargeables. Ce document serait préparatoire à un déploiement en complément de l'offre des opérateurs privés sur le département.

Ce syndicat dont la commune est adhérente recense actuellement les collectivités pouvant être intéressées par une telle installation. Cette inscription est sans engagement à ce stade.

Si le déploiement était concrétisé le S.D.E.E.R. prendrait en charge 20 % des investissements initiaux (fourniture, installation, mise en service – hors subventions éventuelles) et 100 % des coûts de fonctionnement (achat d'électricité, supervision, assistance aux usagers, monétique, maintenance préventive et curative).

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que peut avoir l'installation de cet équipement pour les administrés et les populations de passage, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le maire à participer au recensement réalisé par le S.D.E.E.R. et précise que cette démarche n'engage pas la collectivité.

2021-086 Sécurisation du CD 145 – Convention avec le département pour l'étude et l'aménagement d'un plateau ralentisseur avenue Côte de Beauté.

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération et des démarches faites par les élus municipaux auprès des services départementaux, un projet de convention a été reçu en mairie pour l'étude et l'aménagement aux abords de l'arrêt de bus « Lafont » sur la route départementale 145 (entre le PR 13+610 et le PR 13+750° aux fins d'améliorer la sécurité des usagers.

La prise en charge financière de ces travaux est la suivante :

Prise en charge départementale : 60 %

Prise en charge communale : 40 %

Ces travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération n° 145 sont de la compétence du département qui assure la maîtrise d'ouvrage des études (avant-projet, projet, assistance) et travaux de voirie. La Direction des Infrastructures du département assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Ils concernent l'avenue de la côte de beauté et sont approximativement situés à hauteur du croisement avec la rue de la Bessure. Ils consistent à :

- Aménager un cheminement piéton,
- Réaliser un muret de soutènement le long de ce chemin,
- Poser un plateau ralentisseur,
- Reprendre la chaussée par un enrobé,
- Mettre en place la signalisation adaptée.

Le département fera l'avance du montant total des coûts en étude et travaux évalués respectivement à 5 586.00 € H.T. soit 6 703.20 € T.T.C. et 95 000 € H.T. soit 114 000 € T.T.C.

La participation communale est fixée globalement à 40 234.40 € H.T. soit 48 281.28 € T.T.C. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Afin de présenter cette opération à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil général, le département soumet un projet de convention qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce afférente.

Finances communales – Divers

2021-087 Abonnement logiciel de composition IN DESIGN – Remboursement à intervenir

Madame le Maire rappelle l'achat de nouveaux copieurs pour la mairie et l'école.

C'est la société FACTORIA GSO de ROYAN qui avait été retenue pour la fourniture, l'installation et la maintenance de ces équipements.

L'abonnement au logiciel de composition IN DESIGN est intégré au contrat de service pour une durée de 5 années.

L'abonnement en question a été commandé par la collectivité au prestataire informatique SOLURIS de Saintes.

Il s'élève pour 2021 à 436.80 € T.T.C. et a été réglé par la collectivité le 21/05 courant par mandat administratif n° 302.

Conformément aux accords avec la société FACTORIA GSO de ROYAN, Madame le Maire doit émettre un titre exécutoire afin d'encaisser le remboursement de l'abonnement à IN DESIGN pour 2021 et ensuite chaque année jusqu'à l'issue du contrat de services en cours.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire afin d'encaisser le remboursement de l'abonnement au logiciel de composition IN DESIGN qui s'élève à 436.80 € T.T.C. pour l'année 2021 et ensuite chaque année jusqu'à l'issue du contrat de services en cours.

Aide sociale – Autres

2021-088 Dispositif « J'ai un animal seul chez moi »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARINOT Patrice membre extra municipal du comité consultatif Pôle Santé afin qu'il présente le dispositif. Il a déjà été mis en place à la mairie de BREST.

Il est destiné à toute personne vivant seule à domicile et qui pourrait avoir besoin de placer un animal dans le cadre d'un incident l'empêchant de rentrer chez elle (accident, hospitalisation, situations imprévues).

Le principe est de conserver sur elle une carte indiquant tous les renseignements pour la prise en charge de son animal domestique. Ces mêmes renseignements peuvent également être affichés dans l'habitation à un endroit visible des services de secours.

Les personnes intéressées sont répertoriées, avec leur accord écrit, dans un fichier confidentiel en mairie.

Les services de secours, de sécurité, de soins, les vétérinaires doivent être informés de l'action menée laquelle pourrait être élargie aux communes alentours.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De donner un avis favorable de principe pour étudier la mise en œuvre de ce dispositif sur Saint-Augustin,

Compte-rendu des décisions du maire :

2021-059 : marché de travaux inférieur à 70 000 € H.T. avec mise en concurrence et publicité adaptée – Installation d'une climatisation mairie et services annexes – Attribution du marché à la SARL BIDEAUX pour 33 696.60 € H.T.

2021-060 : marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T sans publicité ni mise en concurrence – Travaux d'isolation complémentaire locaux de la mairie – Attribution du marché à la SAS GOURAUD pour 1 024.60 € H.T.

2021-061 : marché de fournitures de faible valeur négocié sans publicité ni mise en concurrence – Acquisition d'un meuble complémentaire pour la mairie (524 € H.T.) auprès de la Société New Forest.

2021-062 : marché de service négocié sans publicité ni mise en concurrence – Numérisation et indexation des actes d'état-civil de la mairie (2 075.92 € H.T.) S.A NUMERIZE. Madame le Maire indique qu'elle sera annulée au profit de SOLURIS qui a négocié une campagne avec la même société pour toutes les communes adhérentes intéressées (économie attendue : 4 à 500 € H.T.).

2021-063 : abrogeant et remplaçant la délibération de création de la régie de recettes de location du court de tennis afin de mettre en place les nouvelles modalités de gestion (mise en œuvre encaissement par carte bancaire).

2021-064 : marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T – Fourniture et installation d'une porte sectionnelle garage impasse des Hirondelles.

2021-065 : marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T – Fourniture et installation d'un four vapeur cuisine restaurant scolaire pour 5 860 € H.T. par les Ets CHASSERIAU et Fils.

2021-066 : marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T – Fourniture et pose d'un adoucisseur au restaurant scolaire pour 2 217 € H.T. par l'entreprise GOURRIVEAU.

2021-067 : marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T – Programmation de travaux de voirie 2021. 69 114.64 € H.T. – Sociétés COLAS et AREV TP.

2021-068 : bail commercial Office Foncier de Saintonge (agence immobilière).

2021-069 : marché de fournitures négocié inférieur à 70 000 € H.T. – Fourniture de cendriers urbains – 1 852.28 € H.T. – Entreprise LEADER COLLECTIVITE

2021-070 : marché de travaux inférieur à 70 000 € H.T. avec mise en concurrence et publicité adaptée – Réfection des enduits de la salle des fêtes – Décision de consultation.

2021-071 : marché de fournitures négocié inférieur à 70 000 € H.T. – Achat de barrières de sécurité – 1 075 € H.T. – VEDIF COLLECTIVITES.

2021-072 : marché de travaux inférieur à 70 000 € H.T. avec mise en concurrence et publicité adaptée – Réfection de la toiture des logements communaux – Lancement d'une consultation.

2021-073 : marché de fournitures négocié inférieur à 70 000 € H.T. – Achat d'engins et matériels pour le service technique (motopompe et taille haies) – 1 339.60 € H.T. – ESPRIT MOTOCULTURE.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres.

Questions diverses.

La séance est levée à 22 h 15 (vingt-deux heures et quinze minutes)

Publié le 06/06/2021.

Le Maire, G. DOHIN-PROST